



Chapitre 8

Je me soigne

SOMMAIRE

1. La prévention et la grossesse page 75.

Sexualité et prévention page 75.

Consultations gynécologiques et obstétriques page 75.

2. Le dépistage page 75.

Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) page 75.

Le CAMSP page 76.

Le centre médico psychologique (CMP) enfant page 76.

3. Les soins page 77.

La personne de confiance page 77.

Les centres de santé et les hôpitaux publics page 77.

Soins à domicile page 78.

Soins buccodentaires page 78.

Unité mobile interdépartementale (UMI) page 78.

4. Le financement des soins page 79.

Les frais médicaux et d'hospitalisation page 79.

Les frais de transport page 79.

1. La prévention et la grossesse

Sexualité et prévention.

Quels que soient votre âge et votre couverture sociale, les équipes des centres de planification et d'éducation familiale vous accueillent et vous écoutent. Ils vous délivrent gratuitement des informations sur la sexualité, les méthodes de contraception et d'avortement, les Infections sexuellement transmissibles (IST), le sida, etc. Le Centre régional d'information et de prévention du sida d'Ile-de-France (CRIPS) vous informe aussi sur le sujet.

[Lien : Lire le dossier thématique sur le handicap et la sexualité.](#)

Consultations gynécologiques et obstétriques.

Le Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière comprend un service de gynécologie-obstétrique adapté aux femmes en situation de handicap moteur.

L'Institut Mutualiste Montsouris propose un suivi de grossesse adapté pour les femmes avec handicap moteur, visuel ou auditif (consultation pouvant être assurée en langue des signes).

2. Le dépistage

Une situation de handicap peut se révéler à tous les âges de la vie, et en particulier pendant l'enfance. Mais le diagnostic n'est pas toujours facile à poser pour des professionnels, ni à accepter pour des parents. Plusieurs structures peuvent vous aider et vous accompagner dans le dépistage.

Les centres de Protection maternelle et infantile (PMI).

Les centres de Protection maternelle et infantile sont des lieux gratuits, ouverts à tous, et dans lesquels sont accueillis les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

Les femmes enceintes ont la possibilité de faire suivre leur grossesse grâce à des consultations prénatales et/ou des visites à domicile par les sages-femmes. Des professionnels peuvent répondre à leurs questions sur la grossesse, l'accouchement, l'arrivée du bébé à la maison ou l'allaitement.

De plus, des consultations par des médecins permettent de s'assurer du bon développement des enfants de moins de 6 ans, de dépister d'éventuels handicaps et de mettre à jour les vaccinations.

[Lien : Des consultations de PMI ont lieu chaque semaine à Vélizy-Villacoublay.](#)

Le CAMSP.

Un CAMSP est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Il s'agit d'enfants présentant ou susceptibles de présenter un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles.

L'orientation des parents vers une prise en charge en CAMSP s'effectue généralement par les professionnels du corps médical : médecins généralistes, pédiatres, paramédicaux, sages-femmes, infirmières en maternité, ou encore par les services de la petite enfance : PMI, crèches, haltes garderies.

Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la caisse d'assurance maladie des parents et est donc gratuite pour les familles.

Le Centre Médico Psychologique (CMP) enfant.

Vélizy-Villacoublay compte un CMP pour les enfants âgés de 0 à 18 ans ayant des difficultés extrêmement diverses qui peuvent aller de troubles tout à fait bénins à des graves retards de développement et troubles de la personnalité.

L'équipe pluridisciplinaire associant psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, permet une évaluation de la demande des familles et des troubles présentés par l'enfant, ainsi que la mise en place d'un suivi thérapeutique, si cela s'avère nécessaire.

Dans les situations complexes de handicap ou de troubles graves de la personnalité, le CMP est à même de conseiller aux parents des bilans et/ou suivis supplémentaires, et de prendre contact avec les services hospitaliers ou médico-sociaux pouvant assurer les examens.

3. Les soins

La personne de confiance.

Si vous êtes hospitalisé, il vous est possible de désigner une personne de confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Librement choisie dans votre entourage, cette personne pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. La désignation doit se faire par écrit, par exemple à l'aide du formulaire que vous trouverez dans le Livret d'accueil de l'hôpital. C'est à vous d'informer la personne désignée. Vous serez libre de décider des informations à transmettre ou à ne pas transmettre par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

Attention : les mineurs et les majeurs sous tutelle ne peuvent pas désigner de personne de confiance.

Les centres de santé et les hôpitaux publics.

Ouverts à tous, ils appliquent les tarifs de la Sécurité sociale, sans dépassement d'honoraires (secteur 1). Ils pratiquent le tiers payant.

Dans les centres de santé vous rencontrerez des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux. Ils proposent des consultations de médecine générale et spécialisée (ou dentaire), des examens radiologiques et échographiques, des soins infirmiers et de pédicure, des informations et des conseils de prévention.

Consultation en langue des signes.

La Pitié-Salpêtrière a développé une action spécifique en direction des publics sourds et malentendants : l'unité Informations et Soins des Sourds.

Un membre du personnel de l'Institut Mutualiste Montsouris peut également vous assister lors des consultations médicales en langue des signes française.

Soins à domicile.

Certains médecins libéraux peuvent se déplacer à votre domicile. Sinon, il est possible d'appeler le 15 ou SOS médecins.

Pour les soins infirmiers ou d'hygiène, il existe des cabinets libéraux ou encore des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui tous proposent des soins à domicile.

L'accès se fait sur prescription médicale.

A Vélizy-Villacoublay, l'Association intercommunale de soins infirmiers à domicile (AS.IN.S.A.D) est située à l'Espace Édouard Tarron.

Soins buccodentaires.

Le Réseau Handicap Prévention et soins Odontologiques d'Ile-de-France (Rhapsodif) développe l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap.

Le Centre Hospitalier de Versailles propose également des soins dentaires pour les personnes paralysées ou en état végétatif.

Unité mobile interdépartementale (UMI).

Unité participant au dispositif créé en 2010, dédiée aux « Situations Complexes en Autisme et Troubles Envahissants du Développement ».

Trois UMI ont été mises en place pour desservir la totalité du territoire d'Ile-de-France, l'UMI-TED Ouest étant affectée aux Yvelines, à l'Essonne et au Val d'Oise.

L'UMI est un service d'action rapide composé d'une équipe légère, qui intervient auprès de personnes relevant de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, particulièrement en cas d'urgence. L'objectif est d'aider celles qui, suivies dans un établissement spécialisé, sont en voie de réorientation, parfois d'exclusion, et, pour certaines, n'ont plus d'accompagnement sauf par défaut.

4. Le financement des soins

Les frais médicaux et d'hospitalisation.

Vos dépenses de santé sont financées par la Sécurité sociale, votre mutuelle et vous-même.

Si la part restant à votre charge est trop élevée pour votre budget, vous pouvez trouver un complément de financement auprès du CCAS, après entretien avec un travailleur social.

Les frais de transport.

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont en règle générale remboursés à 65% sur la base des tarifs conventionnels, pour les transports en taxi conventionné, en véhicule sanitaire léger (VSL) ou en ambulance.

Le remboursement s'effectue sur présentation de la prescription médicale et du justificatif de paiement, éventuellement après accord de la Sécurité sociale.

Si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle (sous conditions), vos frais de transport seront pris en charge à 100%.

Si vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'Aide à la complémentaire santé (ACS), sous réserve d'avoir souscrit à un contrat sélectionné par le Ministère de la Santé, vous bénéficiez du tiers payant intégral et n'avez pas à faire l'avance des frais de transport.

Lorsque votre visite chez un médecin ne relève pas d'une prise en charge par la Sécurité sociale, le transport solidaire peut vous y accompagner. Se renseigner au Service seniors.